

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS408

présenté par  
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« les fonctions dévolues au secrétaire du comité d'entreprise et au secrétaire du comité »

les mots :

« ses fonctions conjointement avec les deux co-secrétaires des collèges « comité d'entreprise » et « comité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de préciser l'organisation de l'instance unique avec un fonctionnement collégial.